

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 319 Subvention (12.000 euros) et convention avec l'Association de promotion des arts plastiques et urbains contemporains (13e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Association de promotion des arts plastiques et urbains contemporains une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention d'équipement et de lui attribuer une subvention ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement en date du 23 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association de promotion des arts plastiques et urbains contemporains (13e).

Article 2. Une subvention d'investissement de 12.000 euros TTC est attribuée en 2019 à l'Association de promotion des arts plastiques et urbains contemporains, 7 bis rue René Goscinny, 75013 PARIS. 2019-09600 ; 123881.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 12.000 euros TTC, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris 2019.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO